

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19

Vue d'ensemble des résultats de l'enquête flash – Septembre 2021

La dix-huitième édition de l'enquête Acemo spéciale Covid, réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole entre le 31 août et le 13 septembre 2021, sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en août 2021. Cette vue d'ensemble comprend un encadré sur le nombre de salariés en activité partielle en août.

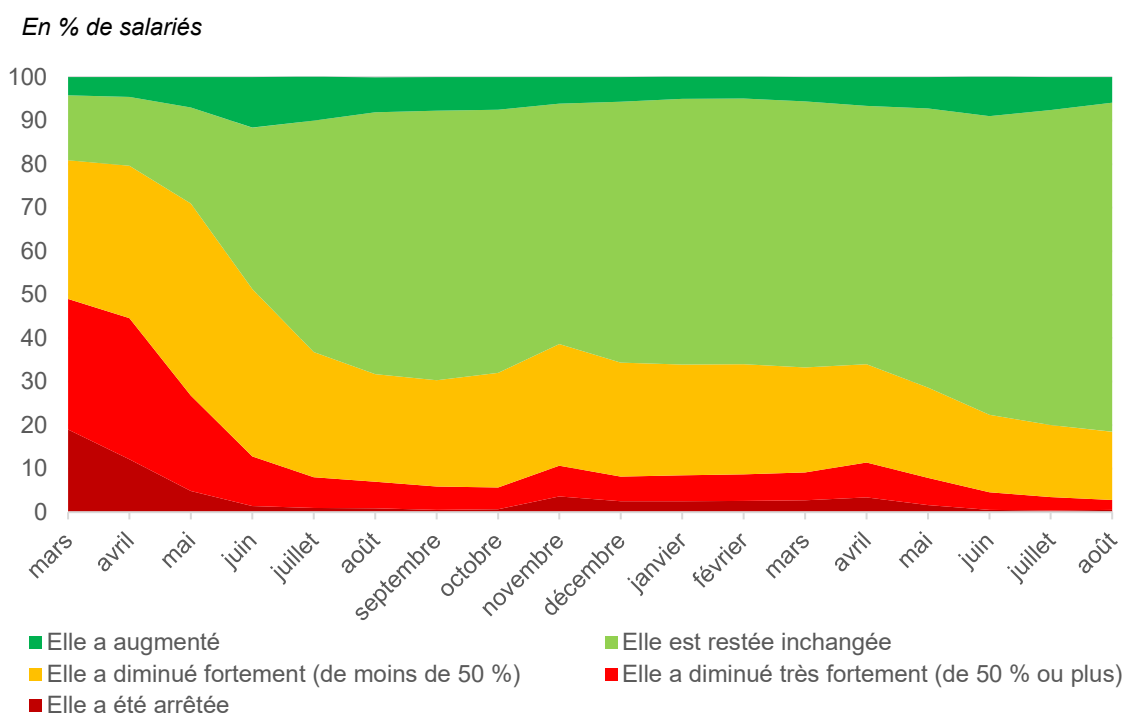
Sommaire

La reprise de l'activité des entreprises se confirme en août.....	2
La perte de débouchés demeure la cause principale des baisses d'activité en août.....	3
Près d'un salarié sur quatre travaille dans une entreprise qui rencontre des difficultés liées au manque de personnel fin août	4
Le recours au chômage partiel recule encore en août.....	5
<i>Encadré 1 – En août 2021, 480 000 salariés ont bénéficié de l'activité partielle, en baisse par rapport à juillet.....</i>	<i>6</i>
Le télétravail, notamment sur l'intégralité de la semaine, est de moins en moins fréquent	9
Près d'un salarié sur cinq travaille chez un employeur qui impose au moins un jour de télétravail par semaine	10
Près de trois salariés sur dix sont dans une entreprise qui envisage de faire évoluer la règle existante en matière de télétravail	10
Au cours de la dernière semaine d'août, comme le mois précédent, 81 % des salariés qui ont travaillé étaient sur site.....	11
Les difficultés liées au retour en présentiel des salariés auparavant en télétravail concernent désormais 9 % des effectifs.....	11
Les perspectives économiques s'améliorent de nouveau	12
Pour la reprise, les difficultés à recruter et le manque de débouchés sont de plus en plus redoutés	13
Les risques de licenciement économique, dans le cadre d'un PSE ou non, s'éloignent toujours	14

La reprise de l'activité des entreprises se confirme en août

En août, malgré l'élargissement du nombre d'activités nécessitant la présentation d'un « pass sanitaire », l'activité des entreprises s'améliore encore par rapport au mois précédent : 82 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité est inchangée ou en hausse malgré la crise sanitaire, après 80 % en juillet (graphique 1). Il s'agit de la proportion la plus élevée depuis mars 2020. 3 % des salariés travaillent dans une entreprise très fortement touchée - à l'arrêt complet ou en baisse d'activité de plus de 50 % - (après 4 % en juillet) et 16 % dans une entreprise dont l'activité a baissé mais de moins de 50 % (après 17 %). Les secteurs les plus affectés par des pertes d'activité sont la fabrication de matériels de transport (50 % des salariés concernés), l'hébergement-restauration (44 %) et les arts, spectacles et activités récréatives (43 %), seuls secteurs où les très fortes baisses de l'activité demeurent conséquentes (graphique 2).

Graphique 1 - Évolution de l'activité du fait de la crise depuis mars 2020, tous secteurs d'activité



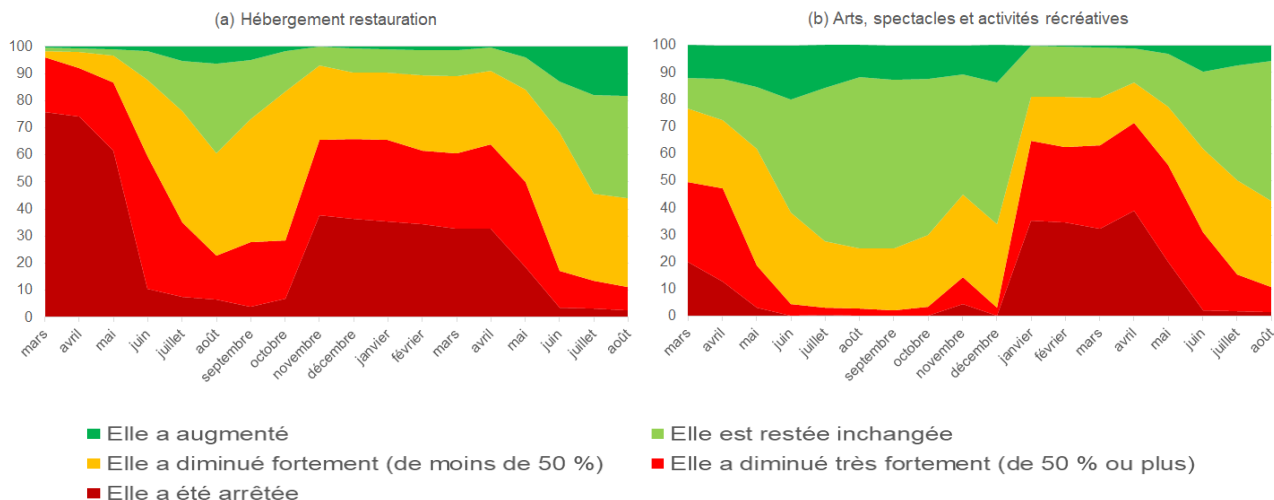
Lecture : en août 2021, 76 % des salariés travaillent dans une entreprise où malgré la crise sanitaire, l'activité est restée inchangée par rapport à ce qui était prévu.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Graphique 2 - Évolution de l'activité depuis mars 2020 dans l'hébergement-restauration et les arts, spectacles et activités récréatives

En % de salariés



Lecture : en août 2021, 3 % des salariés du secteur de l'hébergement-restauration travaillent dans une entreprise où l'activité a été totalement arrêtée du fait de la crise sanitaire.

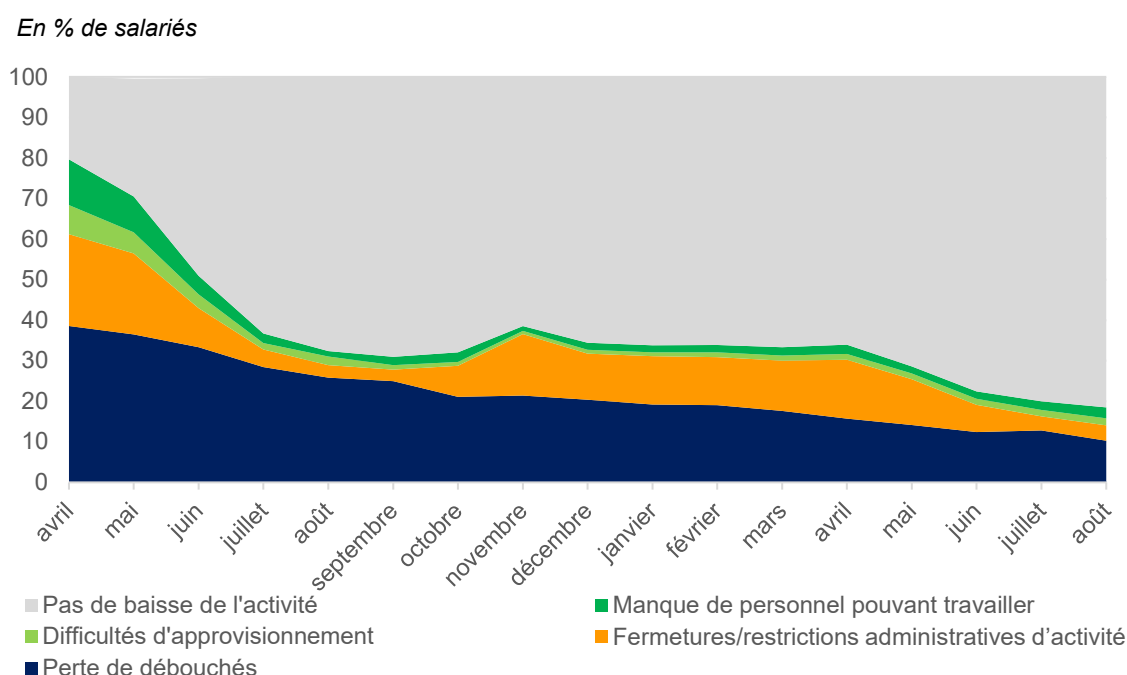
Champ : salariés du privé des secteurs de l'hébergement-restauration et des arts, spectacles et activités récréatives ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

La perte de débouchés demeure la cause principale des baisses d'activité en août

En août, **les baisses d'activité** demeurent causées en premier lieu par le **manque de débouchés** (56 % des cas, après 64 % en juillet) et, en deuxième lieu, par les **restrictions administratives**, un peu plus fréquemment citées (21 % après 17 %, graphique 3). Cela concerne tous les secteurs dont l'activité recule, à l'exception des arts, spectacles et activités récréatives où les restrictions administratives restent la principale cause des pertes rencontrées (63 %), en lien notamment avec les jauges applicables et l'obligation de présenter le pass sanitaire depuis le 21 juillet. Certaines entreprises de ce secteur ont pu s'adapter rapidement à ces nouvelles contraintes puisque les restrictions administratives, en tant que cause de baisse de l'activité, reculent de 6 points en un mois. Parmi les fabricants de biens d'équipement et de matériels de transport, les pertes d'activité s'expliquent fréquemment par des difficultés d'approvisionnement. Dans le commerce et la partie privée de l'action sociale et de la santé, c'est le manque de personnel qui est mis en avant et, tous secteurs confondus, ce motif progresse ce mois-ci.

Graphique 3 – Causes de la diminution de l'activité depuis avril 2020, tous secteurs d'activité



Lecture : en août 2021, 19 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a baissé, dont 56 % pour cause de perte de débouchés, 21 % en lien avec des restrictions administratives, 15 % pour cause de manque de personnel pouvant travailler et 9 % en raison de difficultés d'approvisionnement.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Près d'un salarié sur quatre travaille dans une entreprise qui rencontre des difficultés liées au manque de personnel fin août

À la date du 31 août, **les difficultés liées au manque de personnel continuent de s'intensifier** : 24 % des salariés travaillent dans une structure qui déclare y être confrontée, en hausse de 2 points par rapport à la fin du mois de juillet. Il s'agit alors principalement de **difficultés à recruter en CDI** (dans 73 % des cas, + 3 points par rapport au mois précédent) mais aussi, dans une moindre mesure, à trouver des intérimaires (33 %, + 4 points et très fréquent dans l'industrie) et à recruter en CDD de moins de 3 mois (37 %, + 2 points) ou de plus de 3 mois (35 %, + 2 points).

Le manque de candidats formés dans les métiers concernés est le principal motif cité par les entreprises éprouvant des difficultés à recruter en CDI ou en CDD. Il est invoqué dans 60 % des cas (comme le mois précédent), notamment dans des secteurs où il s'agit d'un déficit structurel et antérieur à la crise, comme l'industrie, la construction, les transports, l'information-communication, les activités financières et d'assurance et le secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine. Viennent ensuite les trop grandes exigences des candidats en termes de conditions de travail (37 %, + 1 point) ou de salaires (32 %, + 1 point) et la prolongation des droits au chômage pendant la crise qui permet aux candidats potentiels d'attendre davantage (32 %, + 2 points). La concurrence entre recruteurs du fait de la rapidité de la reprise est également un peu plus fréquemment citée ce mois-ci et représente 27 % des cas fin août (+ 2 points). Enfin, le fait que certains salariés aient changé d'activité en conséquence de la crise est évoqué dans 23 % des cas (- 1 point) et reste très fréquent dans l'hébergement-restauration (56 %, - 11 points).

Face à ces difficultés de recrutement, **les entreprises indiquent principalement être amenées à modifier le profil des salariés qu'elles recrutent** (dans 58 % des cas), en particulier dans l'industrie agro-alimentaire et l'hébergement-restauration. Une réévaluation des salaires d'embauche ou une modification des termes des contrats proposés est plus rarement évoquée (respectivement 23 % et 30 % des cas).

Après le manque de personnel, les difficultés les plus fréquemment citées par les entreprises à la date du 31 août sont **le manque de débouchés, la gestion des questions sanitaires et les difficultés d'approvisionnement** (toutes à 16 % et stables par rapport au mois précédent). Les difficultés financières sont stables depuis fin juin (13 %), mais progressent dans le secteur des transports ce mois-ci. Enfin, près d'un salarié sur trois travaille toujours dans une entreprise ne rencontrant aucune difficulté particulière à la date du 31 août.

Les entreprises qui déclarent que les mesures de protection sanitaire et d'adaptation de l'organisation du travail n'ont pas d'effet sur les coûts et/ou la productivité sont de nouveau un peu plus nombreuses (en hausse de 7 points depuis le mois de mai) et représentent près du tiers des salariés début septembre. Celles qui indiquent que les mesures sanitaires ont un impact modéré sur leurs coûts et/ou leur productivité représentent 30 % des salariés début septembre et celles qui déclarent que l'effet est significatif 8 %.

Le recours au chômage partiel recule encore en août

En août, le recours au chômage partiel poursuit son repli, avec 19 % des salariés travaillant dans une entreprise qui a placé au moins un employé au chômage partiel, après 22 % en juillet et 30 % en juin ; ce recul concerne l'ensemble des secteurs et est particulièrement accentué dans l'hébergement restauration, les transports et la fabrication d'autres produits industriels. Au total, 480 000 salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois d'août 2021 (soit 2,4 % des salariés du privé), après 600 000 en juillet, pour un nombre d'heures chômées correspondant à 180 000 salariés travaillant à temps plein sur le mois (encadré 1).

Encadré 1 – En août 2021, 480 000 salariés ont bénéficié de l'activité partielle, en baisse par rapport à juillet

Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid et les demandes d'indemnisation déposées jusqu'au 20 septembre 2021 permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle au mois d'août 2021.

En août 2021, l'activité partielle poursuit sa baisse : 480 000¹ salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit 2,4 % des salariés du privé), après 600 000 en juillet 2021, soit un repli de 20 % sur un mois. Cette diminution provient principalement des secteurs de l'hébergement et la restauration (-26 000, soit -16 %), du transport et de l'entreposage (-24 000, -30 %), de la fabrication d'autres produits industriels (-16 000, -32 %) ou encore des activités scientifiques et techniques (-14 000, -15 %) (graphique 1A). Ce recul intervient dans un contexte de poursuite de la baisse des taux de prise en charge pour les entreprises des secteurs les plus affectés².

En équivalent temps plein (ETP), le nombre de salariés diminuerait également (-14 %), passant de 210 000 en juillet à 180 000 en août. Par rapport au mois de juillet, le nombre de salariés en ETP en activité partielle baisserait de 14 % (-10 000) dans l'hébergement et la restauration et de 34 % (-6 000) dans le commerce.

Par ailleurs, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 32 % des effectifs en activité partielle, soit une proportion en légère hausse par rapport à juillet (30%). Les entreprises de 250 salariés ou plus en représenteraient 40 % (contre 42 % le mois précédent).

Depuis juillet 2020, les entreprises confrontées à une réduction durable de leur activité ont la possibilité de recourir à l'activité partielle de longue durée (APLD³). Après être monté en charge de fin 2020 à mars 2021, le recours à l'activité partielle de longue durée a été maximal en avril 2021 (270 000⁴ salariés et 80 000 ETP) sous l'effet des mesures de restrictions sanitaires. En juin 2021, dernier mois pour lequel l'estimation est disponible⁵, 230 000 salariés auraient bénéficié de l'APLD (50 000 salariés en équivalent temps plein). Les secteurs industriels, et notamment les entreprises de fabrication de matériel de transport concentrent la moitié des salariés en APLD. Les entreprises des transports, notamment aériens, en représentent environ 20 %.

Ces estimations doivent être considérées avec prudence et sont susceptibles d'être révisées. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

¹ Toutes les estimations issues de l'enquête Acemo-Covid-19 sont brutes, c'est-à-dire non corrigées des variations saisonnières. Ces estimations incluent l'activité partielle de droit commun et l'activité partielle de longue durée, ainsi que le dispositif d'aide exceptionnelle aux congés payés en vigueur en janvier, février et mars 2021.

² À partir du 1^{er} juillet 2021 (cf. décrets 2021-671 et 2021-674 du 28 mai 2021), l'indemnité d'activité partielle versée au salarié vaut 60 % de leur salaire brut (contre 70 % auparavant), plafonnée à 4,5 Smic et avec un plancher égal au Smic net (8,11 €). En août, l'allocation d'activité partielle versée aux entreprises vaut, dans le cas général, 36 % du salaire brut (comme en juillet et contre 52 % en juin) avec un plancher à 7,30 € (8,11 € en juin), 52 % pour les entreprises des secteurs les plus affectés par la crise sanitaire (contre 60 % en juillet et 70 % en juin), avec plancher à 8,11 € (inchangé) et 70 % pour les entreprises qui subissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires, ou bien administrativement fermées (inchangé) avec un plancher à 8,11 € (inchangé).

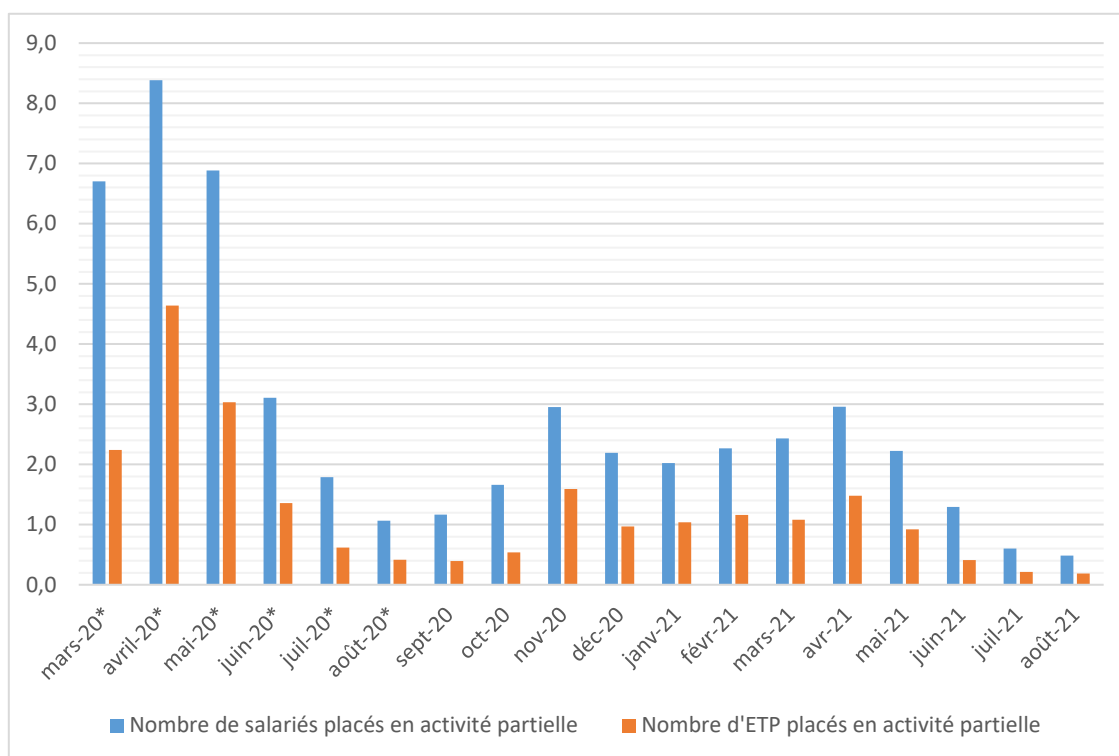
³ Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/apld>

⁴ Ces résultats sont révisés par rapport à la dernière publication, la méthode d'estimation ayant été affinée en mobilisant également la déclaration sociale nominative.

⁵ Du fait de la spécificité du dispositif et des entreprises qui y recourent, les estimations d'APLD nécessitent un délai d'observation supérieur à un mois.

Par rapport à la précédente estimation publiée le 30 août, les résultats sont révisés sur le passé afin de mieux approcher les demandes d'indemnisation que les entreprises n'ont pas encore déposées. Les résultats relatifs au mois de mars à août 2020 sont issus de la source administrative seule, qui dispose d'un recul suffisant (une année).

Graphique 1A - Estimation des nombres de salariés en activité partielle entre mars 2020 et août 2021



* Données administratives uniquement.

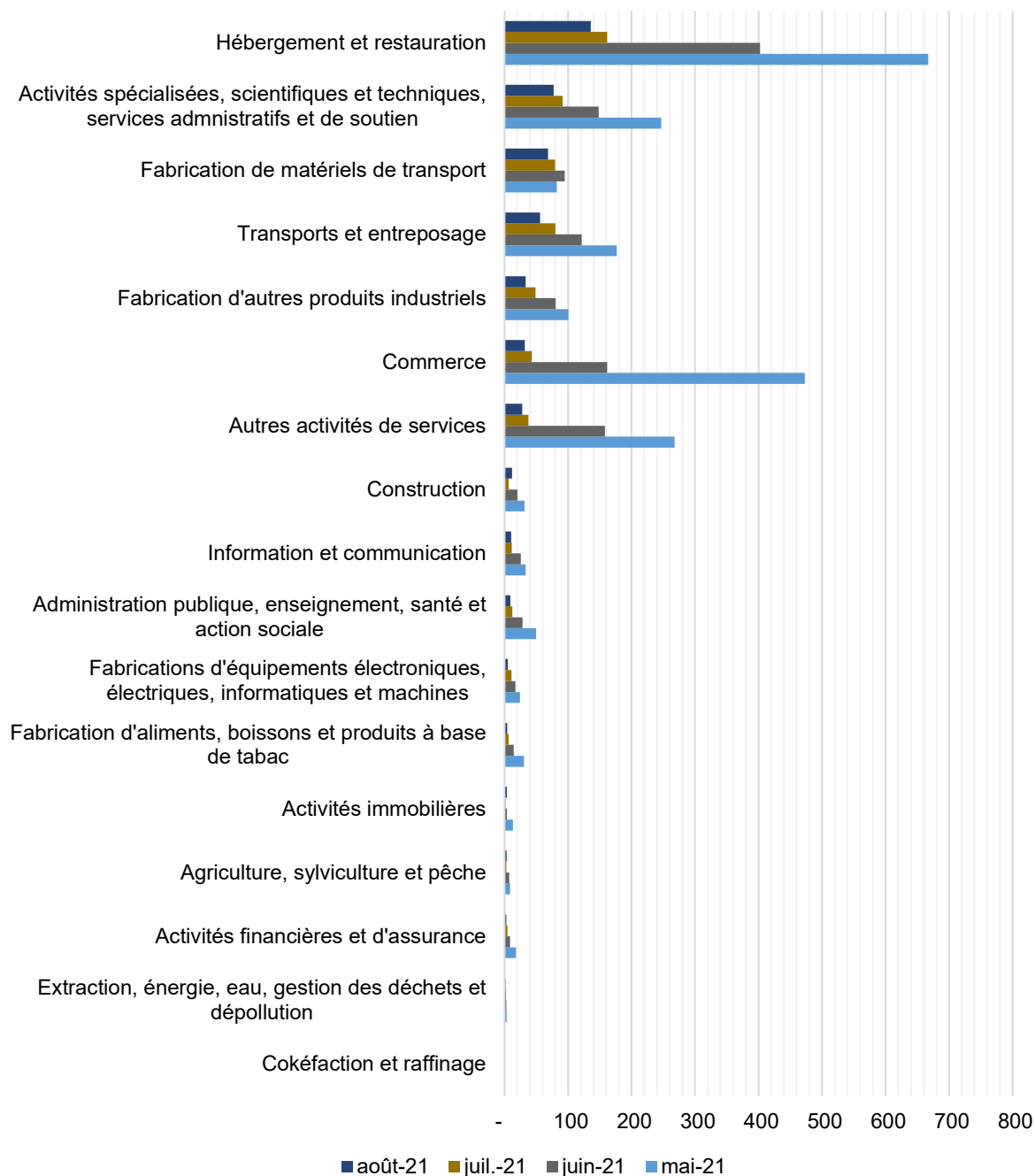
Lecture : 0,5 million de salariés auraient été en activité partielle en août 2021.

Champ : salariés ; France.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Graphique 1B - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, par secteur d'activité

En milliers

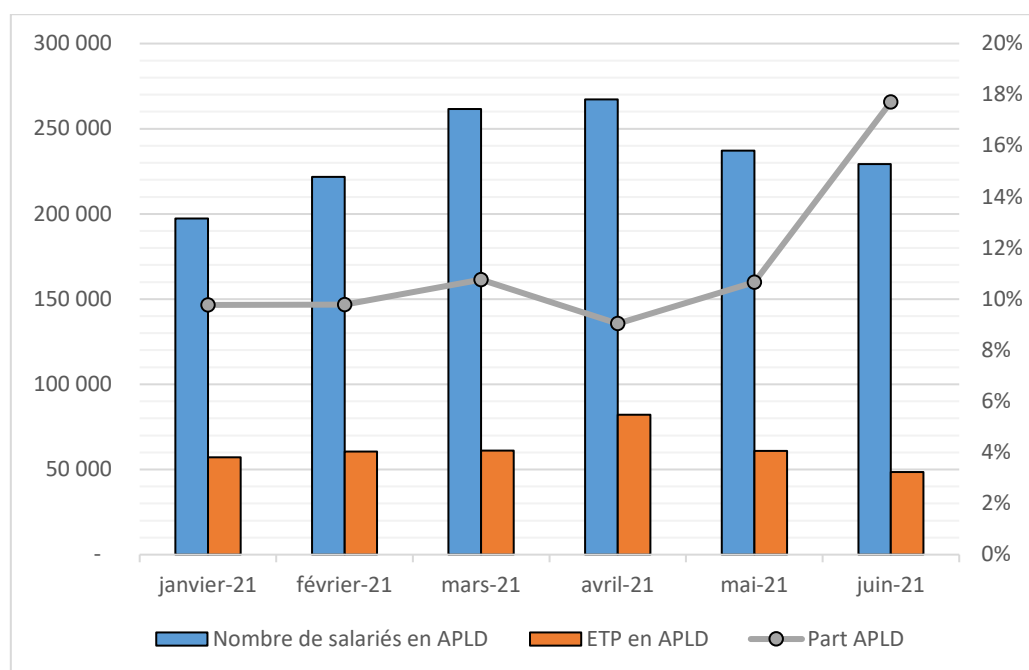


Lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en août 2021 est estimé à 136 000 dans le secteur de l'hébergement-restauration.

Champ : salariés ; France.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Graphique 1C - Salariés en activité partielle de longue durée et part dans le total des salariés en activité partielle



Note : APLD : activité partielle de longue durée ; AP : activité partielle ; ETP : équivalent temps plein.

Lecture : 230 000 salariés auraient été placés en activité partielle de longue durée en juin 2021.

Champ : salariés du secteur privé, France.

Source : SI APART ; DSN ; calculs Dares

6 % des salariés travaillent dans une entreprise où un accord sur l'activité partielle de longue durée (APLD) est en vigueur. Cette proportion est toujours sensiblement plus élevée dans les secteurs de la fabrication de matériels de transport et de biens d'équipement. Lorsque l'entreprise a un accord en vigueur et a eu recours au chômage partiel le mois précédent, le recours à l'APLD est effectif dans 87 % des cas, en légère baisse par rapport au mois de juillet (91 %).

Plus de trois salariés sur quatre travaillent auprès d'un employeur qui n'a pas conclu d'accord sur l'APLD et ne prévoit pas de le faire. Dans certains cas, qui représentent 6 % des salariés concernés, cette situation se conjugue pourtant à un recours à l'activité partielle de droit commun. La raison qui est alors la plus fréquemment avancée concerne les salariés vulnérables ou gardant leurs enfants (50 %) ; ensuite, l'employeur estime que le dispositif d'APLD ne sera probablement plus nécessaire d'ici quelques mois (dans 39 % des cas) ou le juge trop complexe (8 %).

Le télétravail, notamment sur l'intégralité de la semaine, est de moins en moins fréquent

Au cours du mois d'août, 21 % des salariés ont été au moins un jour en télétravail, une proportion en baisse depuis le mois d'avril (- 7 points, dont - 2 points ce mois-ci). Le nombre de jours télétravaillés dans la semaine continue de diminuer : **les salariés concernés par le télétravail ne sont plus que 13 % à avoir télétravaillé tous les jours de la semaine** (soit 3 % de l'ensemble des salariés, comme en juillet, après 4 % en juin, 8 % en mai et 10 % en avril). 59 % des télétravailleurs l'ont été entre deux et quatre jours par semaine (soit 13 % de l'ensemble des salariés, une proportion quasi stable depuis quatre mois), 19 % un jour par semaine (soit 4 % des salariés, quasi stable

depuis le mois d'avril) et 9 % uniquement quelques jours dans le mois (soit 2 % des salariés, stable également). Le nombre de jours télétravaillés dans la semaine croît avec la taille de l'entreprise et est particulièrement élevé dans les activités tertiaires telles que l'information et la communication, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises⁶ et les activités immobilières.

Près d'un salarié sur cinq travaille chez un employeur qui impose au moins un jour de télétravail par semaine

Comme fin juillet, au 31 août, **38 % des salariés travaillent dans une entreprise où la possibilité de télétravailler n'est pas offerte**. Cette proportion dépasse 70 % dans les petites structures (10 à 19 salariés) et dans l'hébergement-restauration. À l'inverse, **13 % des salariés travaillent dans des entreprises qui autorisent le télétravail toute la semaine**, soit 1 point de moins que le mois précédent ; cette part atteint 18 % dans les structures employant 500 salariés ou plus et même 47 % dans les activités informatiques et de communication. Entre les deux, **49 % des salariés travaillent dans une entreprise où le télétravail est autorisé mais limité à un certain nombre de jours par semaine** : le plus souvent, il s'agit de deux jours par semaine (21 %, en hausse de 2 points par rapport à la fin juillet).

À la date du 31 août, **19 % des salariés travaillent dans une entreprise qui impose au moins un jour de télétravail par semaine**, une proportion en recul de 3 points par rapport au 31 juillet. Cette part est plus élevée dans les entreprises de très grande taille (31 % dans celles de 500 salariés ou plus) et dans le secteur de l'information communication (50 %). Lorsqu'un nombre de jours minimum de télétravail par semaine est imposé, il est le plus souvent de deux jours (8 % de l'ensemble de salariés).

Près de trois salariés sur dix sont dans une entreprise qui envisage de faire évoluer la règle existante en matière de télétravail

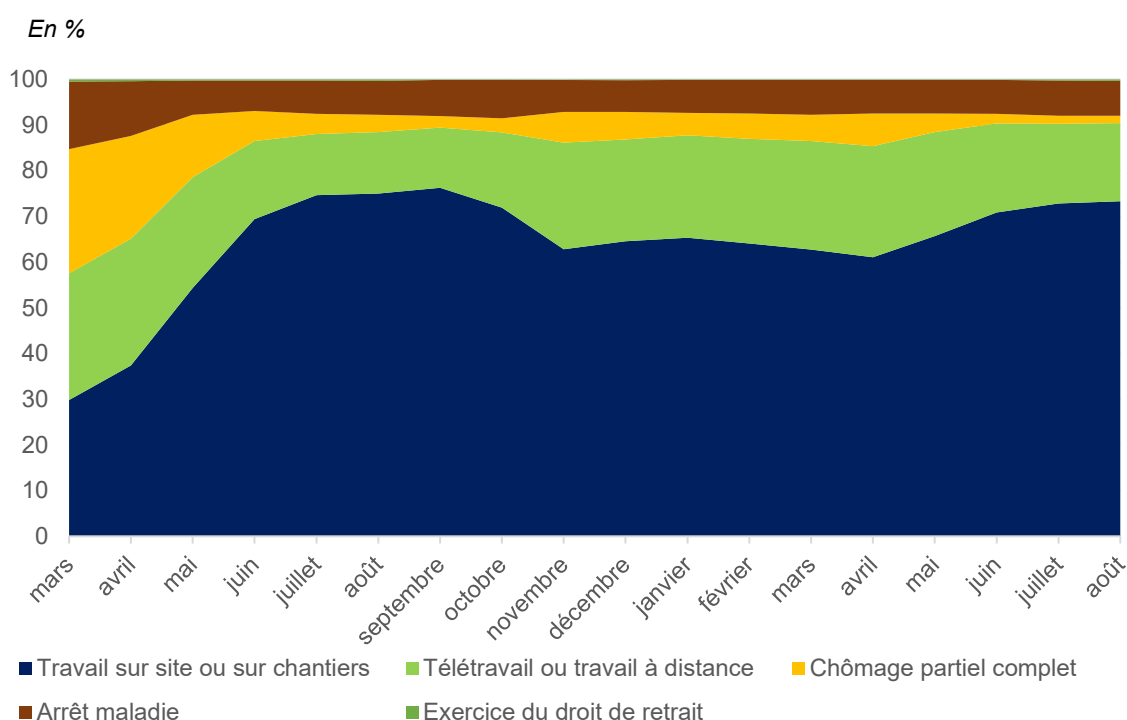
Début septembre, **30 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a l'intention dans les prochains mois d'établir une nouvelle règle, ou de faire évoluer la règle existante en matière de télétravail**, soit 3 points de plus que le mois précédent. Dans 44 % des cas, les employeurs ne l'envisagent pas (+ 2 points) et dans 26 % des cas ils ne sont pas en mesure de se prononcer (- 5 points). Plus l'entreprise est de grande taille, plus elle envisage de créer ou faire évoluer les règles qui organisent la pratique du télétravail : la proportion passe de 6 % parmi les entreprises de 10 à 19 salariés à 50 % parmi celles en employant 500 ou plus. Ce sont dans les secteurs de l'information et de la communication et des activités financières et d'assurance, où le télétravail est déjà prépondérant, que les entreprises sont les plus concernées par de nouvelles règles à venir (respectivement 64 % et 58 %). En outre, la part d'entreprises qui envisagent de faire évoluer les règles existantes est en forte progression début septembre dans l'hébergement-restauration (+ 10 points) et le commerce (+ 9 points).

⁶ Ce secteur rassemble les activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques, la recherche-développement scientifique et autres activités spécialisées, scientifiques et techniques, ainsi que les activités de services administratifs et de soutien (immobilier, intérim, gardiennage et sécurité, etc.).

Au cours de la dernière semaine d'août, comme le mois précédent, 81 % des salariés qui ont travaillé étaient sur site

Au cours de la semaine du 23 août, 67 % des salariés ont travaillé sur site ou à distance, soit 6 points de moins que pendant la semaine du 26 juillet, du fait de la hausse du nombre de salariés en congés (26 % des salariés, + 6 points). Ces effectifs se répartissent, en moyenne, entre **81 % sur site et 19 % en télétravail** (comme un mois plus tôt, après respectivement 78 % et 22 % fin juin, graphique 4), soit respectivement 55 % et 13 % de l'ensemble des salariés. Si l'on exclut les salariés en congés, le travail sur site ou sur chantier demeure très répandu dans l'hébergement-restauration (85 %), la construction (84 %), l'industrie agro-alimentaire (83 %) et le secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine (83 % également). Il concerne toujours une minorité de salariés dans les activités informatiques et les services d'information (36 %, + 15 points depuis fin mars), qui s'appuient encore fortement sur le télétravail (57 %).

Graphique 4 – Répartition des salariés (hors salariés en congés) au cours de la dernière semaine du mois



Lecture : au cours de la semaine du 23 août 2021, parmi les salariés qui ne sont pas en congés, 73 % travaillent sur site, 17 % télétravaillent, 8 % sont en arrêt maladie, 2 % au chômage partiel complet et moins d'1 % ont exercé leur droit de retrait.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Les difficultés liées au retour en présentiel des salariés auparavant en télétravail concernent désormais 9 % des effectifs

Au 31 août, 9 % des salariés travaillent dans une entreprise qui indique des difficultés liées aux retours sur site de salariés qui étaient en télétravail, une proportion en légère hausse (+ 2 points depuis fin juin). Ces difficultés sont nettement plus souvent évoquées par les grandes structures (17 % au sein des entreprises de 500 salariés ou plus) et par les secteurs traditionnellement usagers du télétravail (information communication, avec 34 % des cas).

Dans 93 % des cas, les entreprises expliquent ces difficultés par des réticences ou des refus de certains salariés à revenir sur site. Le souhait de certains salariés de revenir davantage sur site est nettement moins fréquent (47 %), mais en nette progression depuis deux mois (+ 17 points). Ce souhait est particulièrement fréquent dans le commerce (64 %), les transports et entreposage (58 %) et le secteur de l'information et de la communication (56 %).

Fin août, comme les mois précédents, **les entreprises concernées par des retours sur site de télétravailleurs** (soit près des trois quarts) **accompagnent ce retour d'abord par un rappel des consignes de sécurité sanitaires** (62 %, - 2 points par rapport à fin juillet). Cette proportion atteint même 78 % dans les très grandes entreprises (500 salariés ou plus), mais ne dépasse pas 31 % dans les structures de petite taille (10 à 19 salariés). Elle représente plus de 83 % des cas dans l'information communication et dans les activités financières et d'assurance ; *a contrario*, elle n'excède pas 41 % dans les industries agro-alimentaires ainsi que le secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine, tous deux concernés à plus de 60 % par des retours sur site de télétravailleurs. Dans 17 % des cas, les consignes de sécurité métier sont rappelées (- 1 point ; 28 % parmi les fabricants de matériels de transport) et c'est dans une proportion identique que le service de santé au travail est sollicité (+ 3 points). Un appui psychologique est mis en place dans 12 % des cas (autant qu'en juillet et juin) et les démarches collectives telles que le dialogue social de proximité sont proposées dans 14 % des cas (+ 1 point). Ces trois dernières mesures d'accompagnement au retour sur site sont particulièrement déployées par les sociétés financières et d'assurance ou informatiques et de communication. **Dans 32 % des cas, aucune mesure d'accompagnement au retour de ces salariés n'a été mise en œuvre.**

Le retour en présentiel s'appuie principalement sur deux des supports proposés par les services de l'État, à savoir le « Protocole national en entreprise » (42 %, en hausse de 3 points depuis juin), ainsi que la foire aux questions et les fiches conseils métiers du site du ministère du travail (29 %, stable fin août après une hausse de 4 points entre juin et juillet).

Les perspectives économiques s'améliorent de nouveau

Début septembre, les perspectives de reprise s'améliorent de nouveau : **les entreprises qui estiment que le retour à la normale de l'activité aura lieu au plus tard dans trois mois représentent 43 % des salariés**, soit deux points de plus que le mois précédent ; cette hausse fait suite à un repli de 2 points, début août, qui succédait à trois mois de progression (graphique 5). Plus précisément, les salariés employés par une entreprise dont l'activité n'a pas été affectée, est déjà revenue à la normale ou reviendra très vite à la normale représentent désormais 38 % des effectifs (soit 12 points de plus qu'en début d'année). Dans le même temps, la part des salariés travaillant pour une structure qui estime que son activité reviendra à la normale à court terme (dans un délai compris entre un et trois mois) se stabilise à 6 %, après un repli de 3 points entre début juillet et début août.

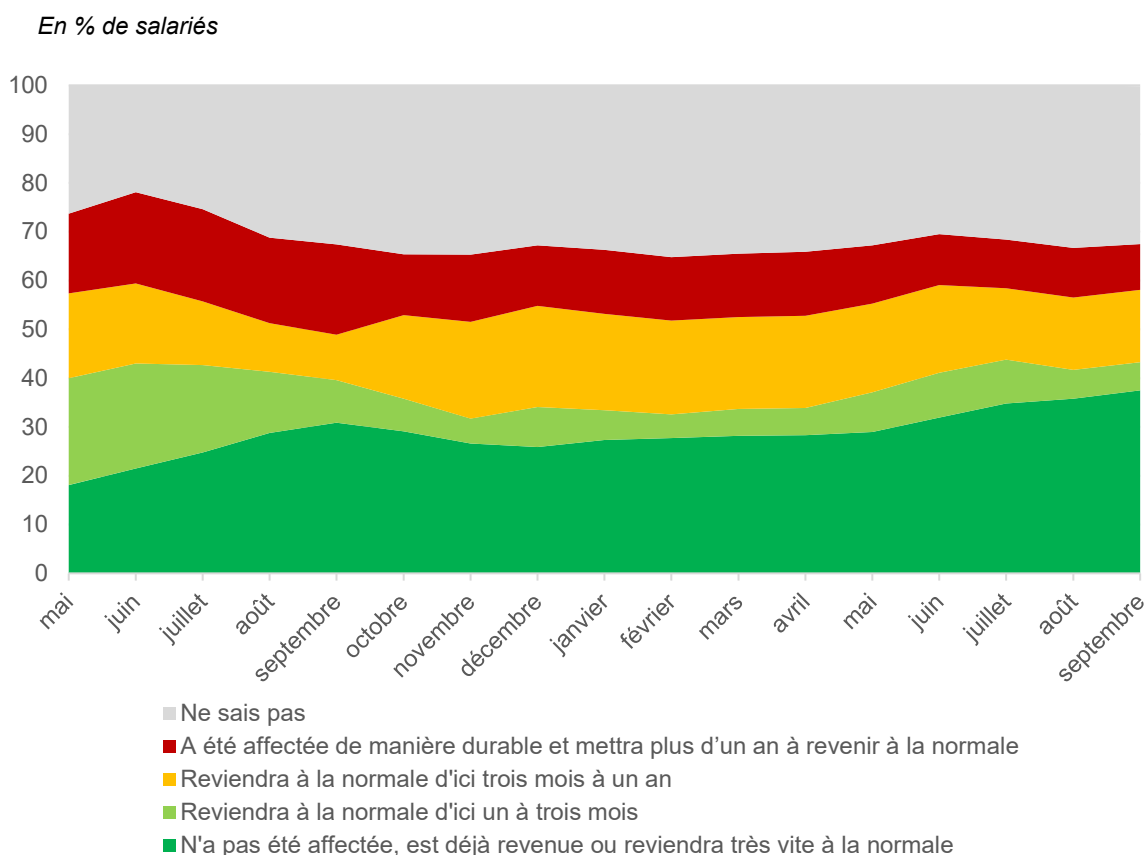
Suite à la mise en place du pass sanitaire à partir du 21 juillet, l'incertitude s'était légèrement accrue début août : la part de salariés qui travaillaient dans une entreprise qui n'était pas en mesure d'évaluer à quel horizon son activité reprendrait avait progressé de près de deux points. Début septembre, cette part d'incertitude se retourne à la baisse et représente 32 % des salariés (- 1 point par rapport à début août). En outre, 24 % des salariés sont employés début septembre par une structure qui estime que son activité mettra plus d'un an pour revenir à la normale (9 %, - 1 point) ou entre 3 mois et un an (15 %, stable).

L'amélioration des perspectives est particulièrement nette dans les activités immobilières, les industries agro-alimentaires et la fabrication de matériels de transport : la part de salariés travaillant

dans une entreprise dont l'activité est revenue à la normale gagne 4 à 6 points en un mois pour atteindre, respectivement, 56 %, 55 % et 21 % des effectifs début septembre.

Dans l'hébergement et la restauration, les perspectives sont moins sombres, la mise en œuvre des contrôles du pass sanitaire des clients à l'entrée des cafés et restaurants semblant être jugée moins complexe fin août qu'au premier abord, fin juillet. Aussi, la part de salariés travaillant dans une entreprise qui estime son activité durablement affectée, sans retour à la normale avant un an, recule de 4 points entre début août et début septembre, pour s'établir à 20 %. Les entreprises de ce secteur sont aussi **moins incertaines** sur leurs perspectives : 32 % des salariés sont employés par une structure qui ne sait pas évaluer son horizon de reprise, soit 3 points de moins que fin juillet.

Graphique 5 – Perspectives de reprise de l'activité



Lecture : début septembre 2021, 38 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité n'a pas été affectée, est déjà revenue ou reviendra très vite à la normale.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Pour la reprise, les difficultés à recruter et le manque de débouchés sont de plus en plus redoutés

Début septembre, le manque de personnel ou les difficultés à recruter sont redoutés dans 32 % des cas, soit 2 points de plus que le mois précédent (après une hausse de 5 points entre début juillet et début août). Avec près de la moitié des effectifs concernés, cette crainte est particulièrement avancée par les industriels agro-alimentaires (48 %, + 4 points, après + 11 points entre début juillet et début août), la partie privée de l'enseignement et de la santé humaine (46 %, + 2 points) et l'hébergement-restauration (49 %, + 1 point). Dans ce dernier secteur, le recul des difficultés liées au manque de clients (44 %, - 4 points) ou à l'observation de la distanciation sociale

(19 %, - 4 points) semble confirmer l'apaisement des craintes liées à l'organisation de l'activité pendant l'été.

Dans l'ensemble, avec 23 % des effectifs concernés, le manque de clients ou de débouchés demeure en deuxième position parmi les difficultés les plus fréquemment anticipées. Ce motif recule toutefois légèrement début septembre (- 2 points), retrouvant son minimum atteint début juillet. Tous les secteurs sont concernés par cette baisse. Les difficultés d'approvisionnement sont plus fréquemment redoutées que le mois dernier (18 %, + 1 point), en particulier de la part des fabricants de biens d'équipement, qui l'énoncent dans 62 % des cas début septembre (+ 5 points) ; par contre, les fabricants de matériels de transport, qui en faisaient état dans 63 % des cas le mois dernier, l'évoquent moins souvent.

Les entreprises qui craignent que leur reprise soit ralentie par des difficultés de recrutement avancent **dans près de trois cas sur quatre le manque de candidats formés dans les métiers recherchés** (76 %, en hausse de 2 points par rapport à août). Ce motif est même invoqué dans neuf cas sur dix dans la construction, qui anticipe des difficultés de recrutement dans 30 % des cas. Des conditions de travail ou de salaire peu attractives dans les métiers recherchés ou un *turnover* trop rapide sont des difficultés bien moins souvent avancées.

Les risques de licenciement économique, dans le cadre d'un PSE ou non, s'éloignent toujours

À l'instar des mois précédents, **l'incertitude continue de dominer les perspectives de reprise des exportations début septembre**. Au sein des structures concernées par les exportations (soit 37 % de l'ensemble), la part des salariés employés dans une entreprise qui estime que le niveau normal des exportations est déjà atteint ou sera retrouvé d'ici six mois est très légèrement supérieure à celle du mois précédent (16 %, soit un point de plus que début août). Elle est particulièrement élevée dans les industries agro-alimentaires (35 %), les biens d'équipement (29 %) et la fabrication d'autres produits industriels hors matériels de transport (30 %). À l'autre extrémité, la part des effectifs employés par une structure qui estime l'horizon de reprise de ses activités à l'export à plus de 6 mois recule très légèrement (13 %, - 1 point en un mois) : elle atteint 18 % dans le commerce et même 25 % dans la fabrication de matériels de transport. L'incapacité à dater le retour à la normale des exportations recule elle aussi très légèrement (- 1 point) et concerne désormais 70 % des salariés des entreprises exportatrices.

Début septembre, **le risque de conclure un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en 2021 ou début 2022, est jugé peu probable voire totalement exclu dans 71 % des cas** (soit un point de plus que début août) et davantage encore dans les activités immobilières (78 %) ou financières et d'assurance (85 %). Cette proportion progresse nettement dans deux des secteurs particulièrement concernés par la sortie de crise amorcée avec la reprise du tourisme durant l'été : le transport-entrepôt (70 %, + 5 points), où l'activité s'est nettement améliorée en août ; l'hébergement-restauration (52 %, + 5 points), pour lequel les perspectives de reprise d'activité sont nettement moins sombres et incertaines début septembre. Cette proportion gagne 7 points dans la fabrication de biens d'équipement (72 %). Dans un quart des cas, les entreprises ne savent pas mesurer ce risque (une sur deux dans la fabrication de matériels de transport, plus d'une sur trois dans l'hébergement restauration). Au total, comme début août, **le déclenchement d'un PSE concerne 4 % des effectifs, qu'il ait déjà eu lieu, soit prévu ou probable**. Cette proportion recule nettement dans la fabrication de biens d'équipement (- 4 points) pour s'établir à 5 %. Elle demeure à un niveau élevé dans la fabrication de matériels de transport (12 %) ainsi que dans l'hébergement restauration (11 %), où l'incertitude sur le recours au PSE reflue plus nettement (- 4 points, passant de 40 % à 36 % en un mois) ; elle est quasi nulle dans les activités financières et d'assurance.

De la même façon, **le risque de devoir procéder à des licenciements pour motif économique en 2021 ou début 2022, en dehors d'un PSE, est jugé peu probable voire totalement exclu dans 74 % des cas début septembre** (soit un point de plus que début août, après un point de plus le mois précédent). Cette proportion représente 86 % des effectifs dans les activités financières et d'assurance, 82 % dans l'immobilier, 80 % dans le secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine et 73 % dans le commerce (où elle s'accroît de 4 points en un mois). Tous secteurs confondus, dans moins d'un quart des cas, les entreprises ne savent pas mesurer ce risque (23 %, un point de moins), mais cette situation est plus fréquente dans la fabrication de matériels de transport (50 %) et dans l'hébergement-restauration (38 %). *In fine*, comme un mois plus tôt, 3 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a déjà licencié certains de ses salariés pour motif économique hors PSE depuis début 2021, prévoit de le faire d'ici la fin de l'année ou en début d'année prochaine ou estime qu'elle le fera probablement. Comme début août, ce risque concerne 11 % des effectifs dans l'hébergement-restauration et, à l'inverse, seulement 1 % dans l'industrie agro-alimentaire, la construction, les activités financières et d'assurance, le secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

